

Règlement officiel du concours

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA FORMATION DES RÉSIDENTS (CIFR) 2019
SANS AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT

TERMES COURANTS UTILISÉS DANS CE RÈGLEMENT

Le présent règlement officiel régit le déroulement du concours vidéo #Visageformationrésidents de la Conférence internationale sur la formation des résidents (CIFR), dont le thème est cette année *Un monde de différence : la diversité dans la formation des résidents*. Ce concours promotionnel sera simplement dénommé « concours » dans le texte du présent règlement.

Dans ce règlement, les termes « nous » et « notre » font référence au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le commanditaire du concours. « Vous » désigne un participant admissible au concours en question.

DESCRIPTION DU CONCOURS

Fidèle au thème de la CIFR de cette année, *Un monde de différence : la diversité dans la formation des résidents*, le concours souligne la diversité sous toutes ses formes dans la formation des résidents.

À titre de résident/stagiaire, d'éducateur médical ou de professionnel de la santé, vous êtes invités à soumettre une courte vidéo de 15 secondes ou moins, et :

- dire votre nom, votre profession et le nom de votre pays, en français ou en anglais;
- clore avec le thème du concours, « **Le visage de la formation des résidents** », dans la langue de votre choix.

Pour soumettre une vidéo, veuillez rédiger un billet avec les mots-clés du concours (**#Visageformationrésidents** et **#CIFR2019**), puis le diffuser dans votre compte Twitter ou Instagram.

Vous courrez la chance de gagner une (1) inscription gratuite à la CIFR 2020 qui se tiendra à Vancouver, au Canada.

Le concours prend fin le **23 août 2019**.

PRIX

Le gagnant du concours recevra une (1) inscription gratuite à la CIFR 2020 qui se tiendra du 24 au 26 septembre à Vancouver, au Canada.

Le gagnant du concours n'obtiendra aucun prix en argent, et ne recevra pas de salaire. L'équipe de la CIFR ne couvrira pas les frais de déplacement, nourriture, hébergement et activités avant ou après la conférence; ceux-ci seront exclusivement à la charge du gagnant.

DATE DE DÉBUT ET DE FIN DU CONCOURS

Ce concours commence à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE), le mardi 30 avril 2019 et prend fin à

23 h 59 (HAE), le vendredi 23 août 2019 (« période de participation »). Pour être admissibles, les propositions doivent être reçues pendant la période de participation.

ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez participer à ce concours si vous répondez aux conditions suivantes au moment de l'inscription :

- Vous êtes résident/stagiaire, éducateur médical ou professionnel de la santé.
- Vous êtes un employé du Collège royal ou un membre du comité de planification de la CIFR ou engagé pour exécuter un mandat au nom de la CIFR ou du Collège royal.
- Vous êtes lié à l'administration et à la réalisation du présent concours.
- Vous êtes membre de la famille immédiate (père, mère, frère, sœur, conjoint et enfant) ou membre du ménage d'un membre du comité de planification de la CIFR, d'un employé du Collège royal, ou d'une personne participant de quelque façon à l'administration et à la réalisation du présent concours.

Veillez noter que les vidéos des : employés du Collège royal, membres du comité de planification de la CIFR, personnes engagées pour exécuter un mandat au nom de la CIFR ou du Collège royal ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, conjoint, enfant ou membres du ménage) ne seront pas prises en considération pour l'attribution du Prix

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Durant la période de participation, soumettre une vidéo originale de 15 secondes ou moins, et :

- dire votre nom, votre profession et le nom de votre pays, en français ou en anglais;
- clore avec le thème du concours, « **Le visage de la formation des résidents** », dans la langue de votre choix.

Pour soumettre une vidéo, veuillez rédiger un billet avec les mots-clés du concours (**#Visageformationrésidents** et **#CIFR2019**), puis le diffuser dans votre compte Twitter ou Instagram.

Vous courrez la chance de gagner une (1) inscription gratuite à la CIFR 2020 qui se tiendra à Vancouver, au Canada.

L'équipe de la CIFR peut choisir de diffuser les vidéos soumises dans son blogue et son compte Twitter. L'adresse courriel et le numéro de téléphone seront supprimés avant que les propositions ne soient rendues publiques.

Nous accepterons uniquement une (1) participation par personne admissible pour toute la durée du concours. Nous ne saurions être tenus responsables des propositions non reçues pour quelque raison que ce soit, des propositions reçues mais indéchiffrables, quel qu'en soit le motif, ou des propositions incomplètes.

La participation à ce concours ne constitue pas une inscription à la CIFR.

Toutes les propositions deviennent propriété de la CIFR pour être éventuellement utilisées à des fins promotionnelles, de marketing ou à d'autres fins.

Nous disqualifierons automatiquement :

- Toute proposition incomplète ou illisible.
- Toutes les propositions dépassant la limite de 15 secondes précisée ci-dessus.

QUE CONSIDÈRE-T-ON COMME UNE PARTICIPATION ADMISSIBLE?

Pour être admissible et soumise aux jurés, une proposition doit respecter les exigences techniques et de contenu suivantes :

- Votre proposition doit résulter d'un travail personnel et original.
- Vous devez avoir obtenu toutes les autorisations, approbations et licences requises pour soumettre votre candidature.
- Votre proposition ne doit pas violer les droits de toute autre personne ou société, en utilisant leurs marques, leur musique, leur logo, leurs noms ou leurs images.
- Les propositions NE peuvent pas contenir, tel que déterminé par nous et à notre seule et entière discrétion, tout contenu qui :
 - inclut du matériel portant des noms, présentant des similitudes ou d'autres indices, comme la voix, permettant d'identifier toute personne (autre qu'un membre de votre famille ou d'une collectivité ou d'une organisation admissible dont vous avez obtenu le consentement), y compris, mais sans s'y limiter, des personnes connues et autres personnages publics ou privés, vivants ou décédés;
 - est sexuellement explicite, inutilement violent ou dénigrant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux, professionnel ou d'un groupe d'âge ou blasphématoire ou pornographique;
 - favorise la consommation d'alcool, de drogues illicites, de tabac, l'usage des armes à feu et d'armes blanches (ou l'utilisation de tout de ce qui précède) ou fait la promotion d'un programme politique;
 - est obscène ou insultant;
 - diffame d'autres personnes ou groupes sociaux ou contient des remarques erronées ou désobligeantes à leur intention;
 - diffuse des messages ou des images en contradiction avec les images positives et de bon vouloir auxquelles nous souhaitons nous associer ou enfreint la loi;
 - comporte du matériel protégé par le droit d'auteur.

Nous nous réservons le droit de rejeter toute proposition, à notre seule et entière discrétion, si nous considérons qu'elle ne répond pas aux critères ci-dessus.

SÉLECTION DES FINALISTES ET DU GAGNANT

Un groupe de jurés au sein du comité de planification de la CIFR sélectionnera la participation gagnante. Les vidéos des employés du Collège royal, des membres du comité de planification de la CIFR, des personnes engagées pour exécuter un mandat au nom de la CIFR ou du Collège royal ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, conjoint, enfant ou membres du ménage) ne seront pas prises en considération pour l'attribution du Prix

Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Web et dans le compte Twitter de la CIFR.

AVIS

Nous aviserons le gagnant par courriel au plus tard le **28 octobre 2019**.

CONDITION D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Respecter ce règlement officiel.

Libérer la CIFR, et ses affiliés, employés et agents respectifs de tout recours relatif à quelque responsabilité ou blessure, perte ou dommage de quelque nature découlant de ce concours ou de tout prix remporté, ou en lien avec ce dernier.

Les décisions de l'équipe de la CIFR seront exécutoires pour toutes les questions relatives à ce concours.

Le fait de soumettre une proposition autorise la CIFR à utiliser cette proposition dans tous les documents promotionnels et votre nom en ligne et sur papier, ou dans tout autre média, sans aucune contrepartie ni versement en espèces pour vous, sauf si la loi l'interdit.

LÉGISLATION RÉGISSANT LA RÉALISATION ET L'ADMINISTRATION DU PRÉSENT CONCOURS

Ce concours sera régi par la législation de la province de l'Ontario, et vous acceptez de vous en remettre à la compétence exclusive des tribunaux siégeant dans cette province pour tous les litiges en découlant.

QUE SE PASSE-T-IL SI, POUR UNE RAISON QUELCONQUE, LE CONCOURS NE POUVAIT SE DÉROULER COMME PRÉVU?

En présence de tricherie, virus, bogue, événement catastrophique ou de tout autre événement imprévu ou cause inattendue ne pouvant être raisonnablement anticipés ni contrôlés (appelés aussi cas de force majeure) touchant l'impartialité ou l'intégrité de ce concours, nous nous réservons le droit de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre. Les organisateurs se réservent ce droit, que l'événement soit dû à une erreur humaine ou à un incident technique. S'il est impossible de trouver une solution pour restaurer l'impartialité du concours, nous nous réservons le droit de sélectionner les gagnants parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant que ce concours n'ait été annulé, modifié ou suspendu.

Si vous tentez de compromettre l'impartialité ou le fonctionnement légitime de ce concours par piratage, tricherie ou fraude sous quelque forme que ce soit, nous nous réservons le droit de vous réclamer des dommages-intérêts dans toute la limite autorisée par la loi. De plus, nous pourrions vous interdire de participer à tout éventuel concours; nous vous demandons donc de participer en toute honnêteté.